ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD
ection des Ressources Humaines, des Relations Sociales, des Affaires médicales et du Système d'Information
18 Hent Glaz - CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

Quimper, le 7 octobre 2026

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
Emploi d'éducateur spécialisé

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER (29),

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de la santé publique,
- Décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres est organisé par l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER (29) afin de pourvoir UN poste d'assistant socio-éducatif emploi d'éducateur spécialisé.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007
- jouir de leurs droits civiques
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le 7 novembre 2026 à :

EPSM du Finistère Sud
DRH RS
CS 16003
29107 QUIMPER CEDEX

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
7. Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2 demandé par l'employeur).

La date prévisible du concours est fixée au 14 décembre 2026.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pierre DOUZILLE